

SAISON KARATE ET SELF DEFENSE 2020-2021

Reprise des cours lundi 7 septembre 2020

DOCUMENTS A REMETTRE

- Fiche d'Informations Remplie et signée

- Autorisation de transports – Autorisation médicale remplies et signées

- Droit à l'Image et au Son rempli et signé

- Règlement Intérieur rempli et signé

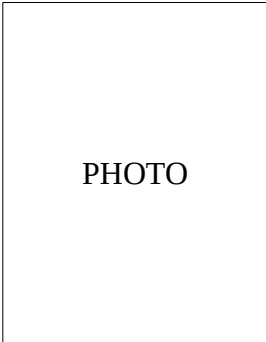
- Photo D'identité (Nom Prénom Catégorie au dos)

- Certificat Médical de moins de 3 mois (Y compris pour les essais)

- Cotisation Intégrale (possibilité d'un paiement en plusieurs chèques, remis lors de l'inscription avec les dates d'encaissement souhaitées au verso)

- Photocopie du carnet de vaccinations

INSCRIPTION



Nom : Prénom:

Date de naissance : Age:

Lieu de naissance :

Adresse:

.....

Tél. Domicile : Tél. Mobile(1) :

Tél. Mobile(2) :

Adresse mail :@.....

Catégorie :

Baby

Enfant

Ado-Adulte

Self Défense

Débutant (ceinture blanche)

Gradé

Niveau grade.....

Personne à prévenir en cas d'incident :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

.....

Tél. Domicile:..... Tél. Mobile:.....

Renseignements médicaux :

PHOTOCOPIE DU CARNET DE SANTÉ, RUBRIQUE VACCINS

Difficultés particulières (allergies à certains médicaments, maladies, hospitalisations...) :

.....

.....

L'adhérent suit-il un traitement ? Oui Non

Si oui lequel ?

JOINDRE ORDONNANCE DU TRAITEMENT

Je soussigné(e) responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacte les renseignements portés ci-dessus.

Fait le Signature

AUTORISATION TRANSPORTS
(adhérents mineurs)

Je soussigné(e) M, Mme, Mlle.....
Domicilié(e) à.....
Tél. Domicile.....Tél. Mobile.....

Autorise mon enfant

Nom:.....Prénom :.....
Né(e) le :.....A :.....

Licencié(e) au Karaté Club Prinquelais Omnisport à participer aux différentes manifestations ou compétitions qui se dérouleront pendant la saison **2020-2021** à Prinquiau ou sur d'autres communes.

Je donne mon accord pour tous transports (autocar, voiture, SNCF...) par l'intermédiaire d'une autre personne.

Fait à :.....
Le :.....
Signature précédée de la mention manuscrite
« certifiée sincère et exacte »

AUTORISATION MEDICALE
(tous les adhérents)

Je soussigné(e) M, Mme, Mlle..... Tél.
Domicile.....Tél. Mobile.....

Autorise Monsieur Alain SCHMITT, Président du Karaté Club Prinquelais Omnisport ou en son absence le représentant du Club, à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions de transport, d'hospitalisation ou d'intervention clinique jugées indispensables et urgentes pour tous incidents survenant pendant un entraînement ou une manifestation.

L'autorisation vaut pour l'adhérent :

Nom:.....Prénom :.....
Né(e) le :.....

Fait à :.....
Le :.....
Signature précédée de la mention manuscrite
« certifiée sincère et exacte »

DROIT A L'IMAGE ET AU SON

Je soussigné(e) M, Mme, Mlle.....

Domicilié(e) à.....

Représentant(e) légal(e) de l'enfant (pour les adhérents mineurs) :.....

Né(e) le :.....A :.....

Catégorie :.....

Si Karaté : Débutant(e) Gradé

Autorise N'autorise pas

Le Karaté Club Prinquelais Omnisport, 11 rue du pont souris 44260 Prinquiau

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur « le droit à l'image et au son », et à l'article 212-2 du code de la propriété intellectuelle,

A utiliser les photographies, films et œuvres originales réalisés dans le cadre sportif (entraînement, compétitions, animations du club), par les adhérents, pour les besoins éventuels :

- d'un reportage journalistique par presse écrite ou audiovisuelle
- d'une exposition pour un projet
- du site internet du club
- de la page Facebook du club

Le club s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

Durée de la présente autorisation : **Saison 2020-2021**

Contrepartie : la présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit.

Fait à :.....

Le :.....

Signature de la personne responsable

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1: Tous les adhérent(e)s, père, mère, tuteur des enfants mineurs doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur.

Article 2: Le club se décharge de toutes responsabilités à l'extérieur de la salle, en dehors des horaires de cours et en cas de perte ou de vol.

Article 3: Un essai de trois séances sera autorisé, au-delà de cette période, le pratiquant devra être titulaire d'une licence FFKAMA, à jour de son dossier et de sa cotisation.

Article 4: Tout pratiquant ne possédant pas de licence au-delà de la période d'essai se verra, par mesure de sécurité, dans l'obligation de quitter la salle d'entraînement

Article 5: Le pratiquant doit avoir une tenue correcte: propre, ongles coupés, cheveux longs attachés, karatégi propre et repassé. Les pratiquants doivent porter un tee-shirt blanc sous leur karatégi. Les bijoux ne sont pas autorisés.

Article 6: Tout adhérent de notre association se doit de respecter le code moral de notre discipline (l'honneur, la fidélité, la sincérité, le courage, la bonté et la bienveillance, la modestie et l'humilité, la droiture, le respect, le contrôle de soi).

Article 7: Toute personne dégradant ou coupable de vandalisme dans la salle d'entraînement, y compris les locaux annexes, se verra responsable de ses actes et, par conséquent, sera pénalisé en fonction des dégâts causés par celle-ci.

Article 8: Le club n'est pas responsable des dégâts causés par autrui.

Article 9: Tout pratiquant devra respecter ses créneaux horaires.

Article 10: L'ouverture et la fermeture de la salle d'entraînement se fera par un responsable de cours ou un membre du Bureau Directeur désigné par le Président de l'association.

Article 11: Le pratiquant devra respecter son professeur, le cas échéant celui-ci se verra averti, voire convoqué en commission disciplinaire (accompagné des parents ou des tuteurs pour les mineurs).

Article 12: Toute attitude pouvant nuire à l'image du club à l'extérieur de la salle servant de dojo, pendant les heures de cours sera sanctionnée par le Bureau Directeur. Un avertissement sera signalé par écrit aux parents pour les mineurs. En cas de récidive, cela pourra se traduire par l'exclusion de l'association.

Article 13: Les professeurs sont responsables de la discipline à l'intérieur de la salle faisant fonction de dojo. Seul le professeur assurant le cours parle et décide sur le déroulement de l'entraînement. Aucun élève n'est autorisé à quitter le dojo sans en formuler la demande à l'entraîneur, même si celui-ci en a été avisé avant le cours. L'élève doit émaigrer la feuille de présence avant chaque cours.

Article 14: Toute attitude pouvant nuire à notre association, quel que soit la cause, l'endroit et la manière sera sanctionnée par le Bureau Directeur. Pour les mineurs, les parents ou tuteurs seront avertis. En cas de récidive, cela pourra se traduire par l'exclusion de l'association.

Article 15: Toute personne, pour le bon fonctionnement du club, qui ne respectera pas volontairement le règlement intérieur sera expulsé de la salle d'entraînement sans remboursement de ses cotisations.

Article 16: Toute personne exerçant à l'extérieur du club, pendant les mêmes créneaux horaires sans l'accord du Bureau Directeur sera avertie par courrier. En cas de récidive, cette personne sera expulsée de l'association sans remboursement de ses cotisations.

Article 17: Toute personne s'engageant à prendre des initiatives quelconques sans en informer le Bureau Directeur se verra avertie par courrier. En cas de récidive, cette personne sera renvoyée de l'association.

Article 18: Toute activité dans un autre club de karaté (stage, compétition, entraînement...) doit être signalé au professeur.

Nom et Prénom du représentant légal (1) :

Nom et Prénom de l'adhérent :

Fait à.....Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

(1) pour les mineurs